

Bruxelles, le 12 decembre 1984
Note BIO COM (84) 479 aux Bureaux Nationaux
cc aux membres du Groupe

432

Reunion de la Commission

Voici le compte rendu des travaux de la Commission :

Concurrence

La Commission a adopte, sur proposition de M. Andriessen, un reglement relatif a l application des regles de concurrence a des categories d Accords de distribution et de service, avant et apres vente d automobiles.

Ce reglement vise a exempter, sous certaines conditions, d une maniere plus large que ce n est habituellement le cas en droit communautaire, la distribution exclusive et selective, en raison de particularites du secteur de l automobile.

Ce reglement entrera en vigueur le 1er juin 85 et sera valable pour 10 ans. (voir IP(84) 445 qui sera disponible a Bruxelles et a Strasbourg dans les toutes prochaines heures).

Affaires sociales : egalite de traitement et impots sur le revenu (cf. P(84) 94)

La Commission a adopte sur proposition de M. Richard, une communication sur l imposition des revenus et l egalite de traitement entre hommes et femmes.

Cette communication qui s inscrit dans la perspective de l ACTION 6 du Nouveau Programme d action communautaire (correction des effets eventuels de la legislation fiscale sur l egalite des traitements, susceptibles d une discrimination indirecte a l encontre des femmes); elle fait suite a l etude elaboree par la Commission sur la "mise en oeuvre de l egalite de traitement par la revision des systemes d imposition qui exerceraient une influence negative indirecte sur l emploi des femmes, leur droit au travail et leur promotion dans l emploi".

Je vous rappelle que le Parlement europeen et le Comite Consultatif pour l egalite des chances entre hommes et femmes ont demande une directive sur ce point et que la presente communication de la Commission qui sera transmise au Conseil permettra de porter le debat sur cette affaire au niveau europeen.

EURATOM/CANADA

La Commission a approuve une proposition au Conseil concernant une amelioration de l accord de cooperation entre Euratom et le Canada concernant l utilisation pacifique de l energie nucleaire de 1959.

Les propositions comprennent le resultat des negociations entre la Commission et le Canada qui se sont terminees le 20 novembre avec un accord sur :

une prolongation de l accord pour au moins 20 ans (ce qui rendra plus stable l accord qui etait jusqu ici renouvele pour de tres courtes periodes)

une amelioration des dispositions concernant le transfert par la Communaute de materiaux nucleaires canadiens (une procedure simplifiee d autorisation par le Canada remplacera des autorisations au cas par cas).

Credit hypothecaire

La Commission a approuve, sur proposition du Vice-President Tugendhat, un projet de directive du Conseil concernant la liberte d etablissement et de prestation de services dans le domaine du credit hypothecaire.

L objectif principal de cette proposition de directive est de rendre possible l offre sur le marche de chacun des Etats membres, en plus des contrats de credit hypothecaire traditionnels, de tous les differents types de contrat ayant leurs racines dans l histoire et les traditions des autres Etats membres .

- soit par l etablissement de succursales,
- soit par la prestation de services au dela des frontieres.

Il s agit d assurer ainsi un choix plus large d instruments de credit hypothecaire sur le marche. M. Tugendhat commentera cette proposition de la Commission devant la presse a Strasbourg, 12 h (voir BIO separee).

./.

Transport maritime

La Commission a approuvé un memorandum sur les transports maritimes. Il s'agit d'une approche globale des problèmes qui se posent dans ce domaine et notamment des problèmes concernant l'application du code de conduite des Nations Unies sur les conférences maritimes, concernant les pratiques commerciales déloyales ainsi que le transport de ligne et le transport en vrac. Ce memorandum complète le tryptique des propositions que cette Commission a présentées au Conseil et dont les deux premières parties, concernant le transport terrestre et aérien, sont actuellement à l'examen au sein du Conseil. Une note P sera distribuée demain à l'occasion d'un briefing sur ce memorandum par le Directeur Général au Transport, M. Steel.

Pêche - Quotas de captures espagnoles

Suite aux consultations qui ont eu lieu à Bruxelles cette semaine entre la Commission et les autorités espagnoles sur le régime de pêche applicable en 1985 aux bateaux espagnols pêchant dans la zone communautaire, la Commission vient d'adopter une proposition à ce sujet.

Cette proposition de règlement conforme à l'accord intervenu entre les deux parties, prévoit que les conditions de pêche fixées pour l'année 1984, seront pertinentes même pour la prochaine année. Ainsi, les Espagnols obtiendront 106 licences pour pêcher en 1985, les mêmes quotas de captures que la Communauté leur avait alloués pour l'année en cours (7.900 tonnes de merlu et environ 21.000 tonnes de prise accessoires d'autres espèces lors de la pêche au merlu).

N.B. La proposition tient compte du fait que les licences seront étalées pendant 12 mois. Pour 1984, la Communauté avait octroyé 118 licences pour compenser la perte des deux premiers mois de cette année due au fait que les deux parties ont abouti à un accord à la fin du mois de février. Il ne s'agit donc pas d'une réduction effective des quotas de captures espagnoles en 1985.

Amitiés,
Manuel Santarelli Comeur 13h